

Département du Morbihan
Commune de BRANDIVY

Arrêté municipal du 16/02/2026
CARNAVAL école La Petite Colline
Interruption momentanée de la circulation de la rue de la Vallée du Loch
Route départementale n° D103 en agglomération
Le Golher , Rue de la Grotte, Rue de Kerlann, Rue des Bruyères-Rue des Chênes Verts

Le Maire de la Commune de BRANDIVY

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande formulée le 13/02/2026, par Monsieur Frédéric BIDOIS, Directeur de l'école La Petite Colline, pour le défilé du carnaval du vendredi 13 mars 2026,

Considérant qu'en raison du déroulement du Carnaval des élèves de l'école La Petite Colline sur la route départementale n°103 sur la rue de la Vallée du loch en direction de la Rue du Golher, Rue des Camélias, Rue de la Grotte, rue de Kerlann, rue des Bruyères puis rue des Chênes Verts et retour vers l'école il y a lieu d'interrompre momentanément la circulation par une signalisation adaptée.

ARRÊTE

Article 1 : Le vendredi 13 mars 2026, la circulation dans les rues de la Vallée du Loch, de la rue du Golher, rue de la grotte, rue de Kerlann pour poursuivre dans la rue des Bruyères puis rue des Chênes Verts en direction de l'école sera momentanément interrompue entre 15 heures 30 et 16h15 pendant la durée du carnaval de l'école La Petite Colline.

Article 2 : Le demandeur prendra toutes dispositions pour assurer la sécurité des participants par la mise en place de personnes dotés de gilets jaunes à l'avant et à l'arrière du cortège. Les signaleurs qui interrompent la circulation devront être équipés de gilets jaunes et de panneaux alternat K10.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- A Monsieur Frédéric BIDOIS, Directeur de l'école La Petite Colline
- Monsieur Le Commandant de gendarmerie
- Les Transporteurs scolaires
- Le Conseil Départemental

Fait à BRANDIVY, le 16/02/2026

L'Adjoint aux travaux et voirie
Yannick LE NOCHER



TRACÉ DU PARCOURS

